

6Comm  GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Hipsheim
SIRET/SIREN
216702001
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
12, rue Saint Ludan 67150 HIPSHEIM / Tel : 03.88.64.17.45/ Courriel : accueil@mairiehipsheim.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
ROME Philippe, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
ETLING Séverine, chef de projets à l'ATIP
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
ATIP, 53 route de Sélestat 67210 OBERNAI / Tel : 03.68.33.85.85

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLU
2.2 Intitulé du document	PLU de Hipsheim
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	Approuvé le 19 novembre 2012 / www.atip67.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Hipsheim
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	Zones UA, UB, 1AU (+ toutes les zones par rapport à la suppression du COS et à l'évolution de la réglementation pour la gestion des eaux pluviales) voir page 4 de la note de présentation

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOTERS approuvé le 1er juin 2006
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
▪ SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ▪ PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ▪ Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin approuvé le 30 octobre 2012 / du Haut-Rhin approuvé le 30 octobre 2012 ▪ Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté de communes du canton d'Erstein

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

-

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

-

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification de droit commun Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 006 en 2021 selon l'INSEE

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	453,62 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	39,02	8,6%	39,02	8,6%
zones AU	5,85	1,3%	5,85	1,3%
zones A	254,21	56%	254,21	56%
zones N	154,54	34,1%	154,54	34,1%
Total	453,62	100%	453,62	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Axe 4 : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

- Permettre une valorisation du tissu bâti existant notamment la réhabilitation des bâtiments anciens.
- Favoriser la mixité des types d'habitat dans les zones d'extension futures
- Limiter l'étalement urbain : limiter la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle à 5, 6 ha à l'horizon 2030 pour les zones dédiées principalement à l'habitat avec un objectif de population de 1100 habitants.
- Maitriser le rythme d'urbanisation des zones d'extension

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- POINT n°1 : Précisions des termes « espace vert » et « espaces verts » dans les dispositions générales
- POINT n°2 : Evolution des règles écrites de l'article 3 des zones UA, UB et 1AU relatives aux accès
- POINT n°3 : Evolution de la règle écrite de l'article 6 de la zone UA relative à l'isolation
- POINT n°4 : Evolution des règles écrites des articles 9 et 13 de la zone UA relatives aux extensions et au pourcentage d'espace aménagé en espace vert
- POINT n°5 : Evolution de la règle écrite de l'article 10 de la zone UB relative aux toitures
- POINT n°6 : Evolution de la règle écrite de l'article 11 de la zone UA relative à la hauteur des toitures
- POINT n°7 : Evolution de la règle écrite de l'article 11 de la zone UA relative aux matériaux des toitures
- POINT n°8 : Evolution de la règle écrite de l'article 11 des zones UA et UB relative au calcul de la hauteur des clôtures sur voies
- POINT n°9 : Evolution de la règle écrite de l'article 12 des zones UB et 1AU relative au stationnement des véhicules

- POINT n°10 : Evolution des règles écrites des dispositions générales des zones UA, UB, UC, UG, UL, 1AU, N et A relatives à la gestion des eaux pluviales
- POINT n°11 : Suppression de l'article 14 des zones UA, UB, UC, UG, UL, 1AU, 2AU, N et A relatif au coefficient d'occupation du sol
- POINT n°12 : Evolution de la règle écrite de l'article 2 des zones N et A relative aux occupations et utilisations autorisées
- POINT n°13 : Suppression d'emplacements réservés
- POINT n°14 : Evolution des règles relatives à l'article R151.21 du code de l'urbanisme dans les dispositions générales pour les zones U et 1AU

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Voir point n°3, pages 8 et 9.

Localisation : zone UA (secteurs UAa, UAb et UAc)

Superficie : 7,89 ha (UAa), 4,45 ha (UAb) et 6,31 ha (UAc)

Ce point prévoit de permettre l'évolution modérée des constructions existantes. Toutefois, il intègre aussi d'indiquer un pourcentage minimal d'espaces verts selon la superficie de la parcelle afin d'assurer des espaces de respiration dans le centre ancien.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☐ Oui
☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1	☐	☒	

Annexe II

et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de l'III, approuvé le 30 janvier 2020 <i>Sans incidence</i>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Chapelle Saint-Ludan / Inscrit / rue Saint-Ludan y compris le tombeau du Saint / 500m (AC1) <i>Sans incidence</i>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	- Réservoir de biodiversité du SRCE « Bande Rhénane Plobsheim-Gerstheim » à l'est du ban communal, hors zones U et AU - Corridor écologique terrestre régional à l'ouest du ban communal, hors zones U et AU

			- Corridor écologique de l'azuré, à l'extrême ouest du ban communal, hors zones U et AU <i>Sans incidence</i>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	- ZNIEFF de type 1 « forêts et prairies du Ried de l'III de Nordhouse à Fegersheim » à l'est du ban communal, hors zones U et AU - ZNIEFF de type 2 « zone inondable de l'III de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » à l'est du ban communal, hors zones U et AU <i>Sans incidence</i>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Forêts à l'est de la Petite-III font l'objet d'une protection accrue au titre des EBC. (En zone N) <i>Sans incidence</i>
Autre protection	☒	☐	- Périmètre de protection rapprochée et éloignée des forages de Fegersheim et Ichtratzheim - Périmètre de protection rapprochée et éloignée du forage de Nordhouse - Protection des digues et rives de l'III navigable et de ses bras (Petite-III) - Zone primaire et secondaire du centre radioélectrique de Nordhouse - Zone de protection et garde du centre radioélectrique de Nordhouse - SUP PT3 - SUP T1 pour la ligne SNCF Strasbourg-Bâle <i>Sans incidence</i>

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	☐	☒	

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	☐	☒	

articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cf. la notice de présentation

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

-

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

—

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).

Fait à	Hipsheim	le	02/05/2025
Nom	ROME	Prénom	Philippe
Qualité	Maire		

Signature

